

24 / 0364

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING FOCH OUEST SITUÉ AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, LORS DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking Foch Ouest, du 12 au 14 juillet 2024, dans le cadre de la Fête nationale,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le parking Foch Ouest, du vendredi 12 juillet 2024 à 22 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 7 heures.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 2 : Seuls seront autorisés à circuler ou à stationner, les véhicules appartenant aux services de secours, de sécurité, aux services municipaux et aux prestataires choisis par la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 4 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 21 MAI 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France